



La Chambre des Députés,

Considérant qu'il est du devoir de la Chambre des Députés d'établir la réalité des faits afin d'examiner si ces agissements ont été conformes à la législation en vigueur,

d'examiner les méthodes opératoires du service de renseignement depuis sa création,

de faire rapport à la Chambre des Députés et d'en tirer les conclusions conformément à l'alinéa 2 de l'article 189 du Règlement de la Chambre des Députés, et ce dans les meilleurs délais.

RF (9.5.4-1)

Frank
(Nore Spoke)

S. M.
(George Corbary)

(Claude Nersis)